

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

CARTE VITALE BIOMÉTRIQUE - (N° 2425)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne nous paraît pas judicieux d'expérimenter une mesure aussi coûteuse et conséquente.

Par ailleurs, la mise en place de cartes vitales biométriques paraît disproportionnée à l'égard de l'objectif visé. En termes de coûts et de temps de mise en œuvre, dans un premier temps ; mais aussi en termes de respect des données personnelles. Il faut tout de même rappeler qu'une carte Vitale sert d'abord à établir des droits, de façon sécurisée, non à permettre de vérifier l'identité du bénéficiaire. En outre, les données biométriques sont extrêmement sensibles. Le stockage centralisé des données biométriques collectées constituerait une base de données particulièrement exposée aux risques de cybercriminalité.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.